



apec

**Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte**

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 2 mai 2019 à Dully

La séance est ouverte à 18h00 par M. le président Jean-Paul Besson qui souhaite la bienvenue à chacun.

	Ordre du jour
--	----------------------

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1. Appel ;
2. Assermentations ;
3. Procès-verbal de la séance du 1er novembre 2018 ;
4. Préavis no 17 relatif au projet de régionalisation de l'épuration ;
5. Préavis no 18 relatif aux comptes de l'exercice 2018 ;
6. Rapport de gestion 2018 ;
7. Nomination du président du conseil intercommunal ;
8. Nomination du vice-président du conseil intercommunal ;
9. Nomination des scrutateurs et des scrutateurs - suppléants ;
10. Communications du comité de direction ;
11. Propositions individuelles et divers.

1.	Appel
-----------	--------------

L'appel permet de constater la présence de 62 conseillers intercommunaux. La totalité des communes est représentée. Le conseil intercommunal est donc valablement constitué et peut délibérer.

2.	Assermentation
-----------	-----------------------

Le président procède à l'assermentation de MM. Victor Braune, Sylvain Pécoud, Kurt Muller et Sébastien Cottier.

3.	Procès-verbal de la séance du 1er novembre 2018
-----------	--

Le procès-verbal a été adressé le 14 novembre 2018 à chaque membre du conseil intercommunal. Il n'est pas procédé à sa lecture.

Le procès-verbal de la séance du 1er novembre 2018 est accepté sans modification.

4	Préavis no 17 relatif au projet de régionalisation de l'épuration
----------	--

La lecture du rapport de majorité de la commission chargée d'étudier cet objet est effectuée par M. Stéphane Gabriel. Celui-ci est le suivant :

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers Intercommunaux,*

La commission formée de Messieurs Gilles Favre, Jean-Mario Gasparetto, Georges Sublet et votre rapporteur Stéphane Gabriel ont été accueillis à la Step le 28 mars par Madame Sala-Ramu, Messieurs Reymond, Gervaix, Gétaz et Fristché.

Sont excusés : Mme Anne-Lise Bally, MM. Antoine Nicolas et Christian Gander

Ils nous ont présenté le préavis et ont répondu à l'ensemble de nos questions de manière complète et constructive.

Lors de notre deuxième séance le 10 avril, Madame Anne-Lise Bally, Messieurs Gilles Favre, Jean-Mario Gasparetto, Georges Sublet et Stéphane Gabriel se sont réunis à Dully pour délibérer.

Sont excusés : MM. Antoine Nicolas et Christian Gander

Panier de la mariée

Les négociations sont en cours.

Au début, nos futurs et éventuels partenaires n'étaient pas très ouverts pour la prise en charge des parties propres à l'amenée des eaux jusqu'à la Dullive (travaux GC, pose de collecteurs, stations de pompages, ...).

Progressivement, depuis les résultats des études complémentaires (Asse 45 et APEC 45), ils ont montré davantage de bonnes volontés. Les chiffres parlaient d'eux-mêmes !

A priori, la réalisation du collecteur entre la station de pompage de Rive et Gland (Dullive) devrait être pris en charge par les autres communes (hors Apec). Cela représente un budget d'environ 17 millions sans tenir compte du gain potentiel si celui-ci est réalisé en même temps que la réfection de la RC1.

Réflexions de la commission

Le but est de négocier ce panier de la mariée jusqu'à une date butoir. Nous vous proposons le 31 décembre 2019.

Ce délai doit être assez court pour ne pas remettre en question le planning établi dans la variante APEC 45. Notre Step actuelle va nous coûter de plus en plus cher si nous devons

faire des travaux qui ne pourront jamais être rentabilisés. De plus, nous sommes proches de la saturation en traitement.

En 2021 aura lieu les élections. Ceci peut impliquer, en fonction des nouveaux élus, un changement d'orientation. Afin de limiter la portée de ces élections, le but est d'avoir pris l'ensemble des décisions de principe (modification des statuts, études techniques de variantes) pour éviter des soucis.

Une des craintes est l'augmentation des membres de notre association qui ferait que nous perdions notre marge de manœuvre et notre pouvoir décisionnel. En effet, les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland (qui vont continuer à s'étendre et à augmenter le nombre de leurs habitants) ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

IL FAUT DONC GARDER UNE REPRESENTATIVITE QUI SOIT COHERENTE

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission, à la majorité de ses membres, recommande, d'accepter les conclusions du préavis no 17 :

- *A savoir que notre association soit le maître d'œuvre de la construction de la nouvelle Step régionale de 120'000 EH.*
- *De mandater le comité de direction pour négocier les conditions d'adhésion des communes de l'AEB, Nyon, Gingins, Chésereux et Prangins au sein de notre association.*

Ceci sous réserve de l'acceptation des deux amendements décrit ci-dessous:

Amendement no 1

Les négociations concernant le panier de la mariée devront être terminées pour le 31 décembre 2019.

Amendement no 2

Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

Un rapport minoritaire sera présenté par un membre de la commission.

La lecture du rapport de minorité de la commission chargée d'étudier cet objet est effectuée par M. Gilles Favre. Celui-ci est le suivant :

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers intercommunaux,*

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Gilles Favre, auteur du présent rapport. Les autres membres de la Commission sont cités dans le rapport de majorité.

A noter que trois des sept membres de la Commission étaient absents lors de la première séance soit 43% et que deux des sept membres étaient absents lors de la 2e séance soit 29%.

En préambule toujours, la minorité de la Commission tient à rappeler que notre association avec ses 21 communes regroupées sous l'acronyme APEC n'a pas attendu les contraintes

fédérales et cantonales pour rationaliser ses besoins d'épuration. Notre association a plutôt été dès sa création avant-gardiste dans ce domaine.

2. POSITION DE LA MINORITE

La minorité de la Commission considère que les conclusions 1 et 2 du préavis No 17 émis par le Comité de Direction de l'APEC doivent être refusées. Ceci pour les raisons suivantes :

A) La minorité de la Commission s'oppose à ce que l'APEC soit maître d'œuvre d'une nouvelle station d'épuration régionale de 120 000 EH (potentiellement 150 000 voire plus avec les agrandissements futurs). En effet, le principe même de regrouper autant d'EH sur un seul site va bien au-delà des standards souhaités par la Confédération dans son Ordonnance sur la protection des eaux. La planification cantonale provisoire de 2016 du Canton de Vaud prévoyait pour notre région le raccordement de 81'000 EH à l'horizon 2035.

B) Le Comité de Direction de l'APEC présente l'exutoire actuel de l'APEC au large de la Dullive comme la seule possibilité viable pour refouler au lac les eaux traitées d'une Mega STEP régionale. Cet élément est l'un des critères principaux dans le choix du site. Pourtant, aucune étude sur l'impact environnemental d'un doublement des rejets sur la faune et la flore lacustre à l'embouchure de l'exutoire n'a été réalisée, ni même initiée. Ce manquement constitue une source d'inquiétude pour les riverains, les baigneurs et les pêcheurs. L'absence de ces données est d'autant plus surprenante que l'élimination des autres sites potentiels a été motivée dans la plupart des cas par des motifs écologiques et de protection des milieux naturels.

C) La minorité de la Commission s'oppose au fait de mandater le Comité de Direction de l'APEC pour négocier les conditions d'adhésion de l'AEB (5 communes), de Nyon, Gingins, Chésereux et Prangins. Ce refus allant de soi à partir du moment où la minorité de la Commission n'accepte pas l'idée d'une STEP à 120 000 EH sur le site du Lavasson. En sus des motifs évoqués au point A et B, la minorité de la Commission pointe du doigt l'aspect irrationnel, inéquitable voire dangereux d'une telle concentration d'eaux usées en un seul point aussi décentré. En effet, le site du Lavasson se situe à l'extrémité Est par rapport aux zones les plus productrices d'eaux à traiter, autrement dit la ville de Nyon et sa périphérie dont le développement exponentiel n'échappe à personne.

Sur un plan technique, le choix d'un site aussi excentré implique de maximiser la longueur des conduites dans lesquelles seront transportés des effluents liquides et gazeux qui ne seront ni travaillés ni décantés. L'implantation d'une Méga STEP régionale de 120'000 EH sur le site du Lavasson comporte donc des risques et des contraintes techniques accrus.

La minorité de la Commission émet également des doutes sur le bilan énergétique qu'impliquerait le pompage de telles quantités d'eaux usées brutes.

D) Sur le plan démocratique enfin, la minorité de la Commission estime qu'un déficit marqué est à déplorer. En effet le site que le Comité de Direction de l'APEC considère comme «retenu» n'a jamais fait l'objet d'un vote de l'Assemblée intercommunale. Le sondage informel réalisé auprès des Communes membres de l'APEC cet hiver ne saurait en aucun cas être considéré comme l'équivalent d'un choix démocratique, pas plus que comme un accord de validation du site du Lavasson.

Dans le même registre de manque de transparence, il aura fallu attendre ce préavis 17 pour apprendre qu'une indemnité à hauteur de 200 000 francs avait été promise à l'actuel propriétaire du site du Lavasson. Ceci en plus d'un échange de terrain favorable en surface. Ce montant devant être à la charge d'une éventuelle nouvelle association intercommunale, respectivement de l'APEC au vu du préavis 17 qui exclut la création d'une nouvelle association. Force est de constater que l'Assemblée intercommunale n'a pas été consultée. Pourtant, ce montant dépasse les compétences financières de CHF 50'000.00 du Comité de Direction.

3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la Commission considère que le préavis No 17 relatif à la régionalisation de l'épuration sur le site du Lavasson n'est pas acceptable pour les raisons énumérées ci-dessus.

De plus l'implantation d'une Méga STEP sur le site du Lavasson affecterait de manière durable la qualité de vie de milliers de sportifs, de promeneurs et de riverains. L'impact de la construction d'une telle usine aux abords d'un centre sportif très fréquenté et au cœur de l'une des zone de balade les plus usitées de la région ne doit pas être sous-estimé et mérite qu'aucun choix soit fait dans la précipitation.

Après s'être prononcé publiquement en mai 2018 pour le renouvellement de la STEP dans les dimensions de l'association actuelle (uniquement 21 communes) le Comité de direction semble désormais prendre des orientations sur la base d'un calendrier et de pressions qu'il ne maîtrise pas.

Fondé sur ce qui précède, la minorité de la Commission invite les membres de l'Assemblée intercommunale de l'APEC à refuser le préavis No 17 présenté par le Comité de direction de l'APEC.

Le Président prend acte que le rapport de majorité propose deux amendements.

La discussion est ouverte sur l'amendement no 1. La parole n'est pas demandée. Il est passé au vote sur ce premier amendement du rapport de majorité de la commission.

Décision

Le conseil intercommunal accepte à la majorité avec 4 avis contraires et une abstention l'amendement no 1 qui stipule :

- Les négociations concernant le panier de la mariée devront être terminées pour le 31 décembre 2019.

La discussion est ouverte sur l'amendement no 2. La parole est demandée par :

M. Gilles Favre

M. Favre estime que le conseil intercommunal ne peut se prononcer sans connaître la teneur des statuts.

M. Yves Reymond

Cette demande sera prise en compte par le CODIR dans le cadre des négociations avec nos futures partenaires.

M. Stéphane Gabriel

Cet amendement a pour objectif d'obtenir, dans le cadre des négociations, une garantie contre le développement des grandes communes.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Il est passé au vote sur l'amendement no 2 du rapport de majorité de la commission.

Décision

Le conseil intercommunal accepte à la majorité avec 5 abstentions l'amendement no 2 qui stipule :

- Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

La discussion est ouverte sur le préavis amendé. La parole est demandée par :

M. Etienne Bovy

Par mesure de transparence, M. Bovy souhaite connaître les raisons du versement de cette indemnité de CHF 200'000.- au propriétaire actuel.

M. Yves Reymond

Cette indemnité correspond à un échange d'un terrain sis à proximité de la ferme contre un terrain sis au-delà des voies CFF. Il convient de préciser que cet accord devra requérir l'aval du conseil intercommunal.

M. Jean-Emile Humbert

Existe-t-il une différence de surface dans cet échange ?

M. Michael Rohrer

Non. Celle-ci n'est que d'une centaine de m².

M. Yves Reymond

A la question de savoir que se passerait s'il n'y pas d'accord en ce qui concerne le panier de la mariée, M. Reymond répond que le CODIR exposera les différentes situations à disposition, la position de nos partenaires et il émettra des propositions dans un préavis afin que le conseil intercommunal puisse se déterminer.

Mme Joëlle Sala-Ramu

La Ville de Nyon se trouvera dans une situation similaire envers son conseil communal. Il faut espérer que l'on puisse trouver un consensus.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Il est passé au vote sur le préavis no 17 amendé.

Décision

Le conseil intercommunal décide à la majorité avec 6 avis contraires et 5 abstentions :

- d'accepter la proposition du comité de direction à savoir que notre association soit le maître d'œuvre de la construction de la nouvelle station d'épuration régionale de 120'000 EH.
- de mandater le comité de direction pour négocier les conditions d'adhésion des communes de l'AEB (Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex), de Nyon, de Gingins, Chéserey et Prangins au sein de notre association.

avec les amendements suivants :

Amendement no 1

Les négociations concernant le panier de la mariée devront être terminées pour le 31 décembre 2019.

Amendement no 2

Les statuts doivent garantir que le poids de 2 villes comme Nyon et Gland ne permettent pas d'écarter les petites communes des décisions.

5.	Préavis no 18 relatif aux comptes de l'exercice 2018
-----------	---

La lecture du rapport de la commission de gestion est effectuée par M. Marc-Olivier Lequint. Ce rapport est le suivant :

*Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Intercommunaux,*

La Commission de gestion formée de Messieurs Edgard Cretegny, Frédéric Guénin, Michael Rohrer, Jean-Claude Bays, Jean-Mario Gasparetto et votre rapporteur Marc-Olivier Lequint s'est réunie dans les locaux de l'APEC le 4 avril dernier à 18h30.

Monsieur Philippe Menoud s'est excusé.

Nous remercions Monsieur Yves Reymond, président du Comité de Direction, Monsieur Michel Félix, Boursier, Monsieur Alain Meylan, Chef de la Station d'épuration et Mme Joëlle Sala-Ramu, membre du Codir pour leurs explications et leurs présences.

La Fiduciaire Sofiger SA de Gland a contrôlé les comptes de l'exercice 2018 conformément à son mandat. Dans son rapport daté du 26 mars 2019 elle conclut par la phrase suivante :

« Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts. »

Comptes de fonctionnement au 31 décembre 2018

Par ce rapport, nous ne reviendrons pas sur les commentaires déjà faits dans le préavis no 18 relatif aux comptes.

Le Codir se bat pour maintenir un prix identique par équivalent/habitant qui est maintenu à 78.- par habitant.

L'APEC amortit le plus possible ses coûts afin d'avoir une situation saine lors de la création de la nouvelle station d'épuration.

La Commission constate que la situation de l'APEC telle qu'elle est aujourd'hui devient de plus en plus tendue. Les installations qui ont été créés, il y a près de 40 ans sont au maximum de leurs capacités.

L'augmentation de la population du périmètre de l'APEC, les infrastructures qui sont très bien entretenues mais vieillissantes, le voisinage qui supporte de moins en moins les odeurs amènent la société devant une situation de crise si rien n'est entrepris pour la création d'une nouvelle STEP.

La Commission de gestion a pu constater que lors de l'exercice 2018 et à cause de la révision du digesteur, l'installation n'a pas pu fonctionner correctement. Le groupe diesel n'a pas pu tourner tout le temps et n'a pas produit toute l'électricité souhaitée.

Ce qui a provoqué un achat conséquent d'électricité.

La torchère a brûlé plus de gaz de mauvaises qualités.

Bilan au 31 décembre 2018

Les disponibles à courts termes se montent à 4'336'360.15 soit une augmentation de 341'094.- par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Cette situation est très saine.

Aux comptes fonds de réserves, il est attribué la somme de 100'000.- ce qui amène son solde au 31 décembre à 1'030'000.-

La Commission de gestion remercie chaleureusement le Comité Directeur ainsi que l'ensemble du personnel pour leur engagement et la qualité des prestations.

Fondée de ce qui précède, la commission de gestion de l'APEC recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter les conclusions du préavis no 18 tel que présenté.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le conseil intercommunal décide à la majorité et 3 abstentions :

1. d'adopter les comptes de l'exercice 2018, soit :

- a) le compte de fonctionnement ;
- b) le bilan ;

2. de décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2018 ;

3. de décharger la commission de gestion de son mandat pour 2018.

6.	Rapport de gestion 2018
-----------	--------------------------------

Dans son rapport mentionné ci-dessus :

La Commission remercie le Comité pour le rapport très complet sur l'activité de la société en 2018.

La parole n'est pas demandée.

8.	Nomination du président du conseil intercommunal
-----------	---

M. Jean-Paul Besson, président actuel, est réélu par acclamations.

9.	Nomination du vice-président du conseil intercommunal
-----------	--

M. Thierry Genoud est également réélu vice-président, par acclamations.

10.	Nomination des scrutateurs et des scrutateurs-suppléants
------------	---

Les scrutateurs Mme Monique Bersier, M. Antoine Nicolas et les scrutateurs-suppléants M. Dario Sicuranza, M. Stéphane Gabriel sont réélus par acclamations.

11.	Communications du comité de direction
------------	--

M. Yves Reymond, président du comité de direction apporte les communications suivantes :

Travaux d'entretien

Le digesteur no 1 n'a pas la capacité pour absorber la totalité des boues à traiter. Aussi, une certaine quantité de boues est acheminées à la station de Nyon. Cette situation implique des frais supplémentaires (transport & traitements).

Il convient de rappeler que le digesteur no 2 n'est pas équipé comme le digesteur no 1 pour le traitement des boues. Dès lors, un préavis sera prochainement présenté au conseil intercommunal pour adapter celui-ci.

L'installation de la ventilation et la désodorisation, ayant fait l'objet du préavis no 15, est en fonction.

Personnel

Au niveau du personnel, M. Michel Bardet qui a débuté son activité au début du mois d'avril 2018 a été confirmé dans sa fonction par le comité de direction.

12.	Propositions individuelles et divers.
------------	--

La parole n'est pas demandée, la séance est levée.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président :


J.-P. Besson



Le secrétaire :


D. Gaiani